



LA NAVETTE

Fonds de dotation régi par la loi 2008-776

Siège social : 20, allée Nathan Katz - 68100 MULHOUSE

Siret : 923 717 029 00014 - APE : 9002Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice de 7 mois clos le 31 décembre 2023

LA NAVETTE

Fonds de dotation régi par la loi 2008-776

Siège social : 20, allée Nathan Katz - 68100 MULHOUSE

Siret : 923 717 029 00014 - APE : 9002Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice de 7 mois clos le 31 décembre 2023

Aux Membres du Conseil d'Administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation LA NAVETTE relatifs à l'exercice de 7 mois clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 mai 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Membres du Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Colmar, le 28 février 2024

Le commissaire aux comptes

RSM EST

*Société de Commissariat aux Comptes Membre
de la Compagnie Régionale de Colmar*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick mark in the middle and a small dot at the end.

Philippe COTLEUR

Associé

ACTIF		Exercice N au 31.12.2023			Exercice N-1 au 31.12.2022
		Brut	Amortisse- ment et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles :				
	Frais d'établissement.....				
	Frais de recherches et de développement.....				
	Donations temporaires d'usufruit.....				
	Concessions, brevets, licences, marques, pro- cédés, droits et valeurs similaires.....				
	Immobilisations incorporelles en cours.....				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles :				
	Terrains.....				
	Constructions.....				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels.....				
	Immobilisations corporelles en cours.....				
	Avances et acomptes.....				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés.....					
Immobilisations financières :					
Participations et créances rattachées.....					
Autres titres immobilisés.....					
Prêts.....					
Autres.....					
	TOTAL I.....	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT	Stock en cours :				
	Créances.....				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations.....				
	Valeurs mobilières de placement.....				
	Instruments de trésorerie.....				
	Disponibilités.....	61 119		61 119	
Charges constatées d'avance	263		263		
	TOTAL II.....	61 382	0	61 382	0
	Frais d'émission des emprunts (III)				
	Primes de remboursement des emprunts (IV).....				
	Ecart de conversion actif (V).....				
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V).....	61 382	0	61 382	0

PASSIF		Exercice N au 31.12.2023	Exercice N au 31.12.2022
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires.....		
	Fonds propres complémentaires;;;		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires.....		
	Fonds propres complémentaires;;;		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles.....		
	Réserves pour projet de l'entité.....		
	Autres.....		
	Report à nouveau		
	Résultat comptable de l'exercice	-14 282	
Fonds propres consommables.....	20 000		
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées.....			
TOTAL I.....	5 718	0	
FONDS REPORTES ET DEDIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations.....		
	Fonds dédiés.....		
	TOTAL II.....	0	0
PROVI-SIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques.....		
	Provisions pour charges.....		
	TOTAL III.....	0	0
DETTES	Emprunts obligataires et assimilés.....		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières diverses.....		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours.....		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	55 642	
	Dettes des legs ou donations.....		
	Dettes fiscales et sociales.....	22	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés.....		
	Autres dettes.....		
	Instruments de trésorerie.....		
Produits constatés d'avance.....			
TOTAL IV.....	55 664	0	
	Ecart de conversion actif (V).....		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V).....	61 382	0

	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versement des fondateurs ou consommation de la dotation consommable	50 000	
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL I	50 000	0
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	12 282	
Aides financières	50 000	
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitement		
Charges sociales	20	
Dotation aux amortissements et aux dépréciations		
Dotation aux provisions		
Report en fonds dédiés		
Autres charges	1 980	
TOTAL II	64 282	0
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-14 282	
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprise sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	0	0
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	0	0
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	0	0
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL VI	0	0
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	0
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	50 000	0
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	64 282	0
EXCEDENT OU DEFICIT	-14 282	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0

DISPOSITIONS GENERALES

Le fonds de dotation LA NAVETTE a été créé le 31 mai 2023 suite à sa publication au Journal Officiel du 30 Mai 2023.

Son objet est de soutenir et promouvoir le projet artistique et culturel porté par la Filature, Scène nationale de Mulhouse, en faveur de l'accès du plus grand nombre à l'art et à la culture d'aujourd'hui, en participant au développement, à la visibilité et au rayonnement de cette structure auprès du grand public.

Les statuts signés le 5 avril 2023 prévoient une dotation initiale de 40 000 Euros entièrement consommable. Les libéralités reçues par le fonds en 2023 s'élèvent à un total de 70 000 Euros, dotation initiale comprise, et constituent des fonds propres.

Par décision du Conseil d'administration de la Navette, une part représentant 50 000 Euros du montant de la dotation a été affectée à l'événement des 30 ans de la Filature, offert au public à l'occasion de la célébration de cet anniversaire de la Scène nationale dont la création en 1993 constitue un tournant décisif pour le territoire mulhousien dans l'accès à l'art et à la culture.

Le personnel du fonds de dotation est mis à disposition de la Navette par la Filature et a représenté un montant de 3 418 Euros au titre de l'exercice 2023.

Suivi des ressources et de leur utilisation

Libellé	Solde au 31/05/2023	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2023	Affectation
Dotations consommables	0,00	70 000,00	50 000,00	20 000,00	Projet SN
Total	0,00	70 000,00	50 000,00	20 000,00	

Affectation	Montant	Date versement	CA approuvant l'affectation
Soutien Scène nationale			
événement des 30 ans (sept 2023)	50 000,00		05/12/2023
	50 000,00		
Investissement			
Fonctionnement			
Fournisseurs/prestataires	10 863,62		
Charges sociales	3 418,00		
	14 281,62		
Total affectations au 31/12/2023 :	64 281,62		